



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO Floraine-2021

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Floraine, association des botanistes lorrains, organise un concours photographique, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 15 avril au 31 août 2021.

ARTICLE 2- THÈME

« Des insectes et des fleurs »

L'image comportera le ou les insectes avec la ou les fleurs.

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image. Pour éviter tout litige, la présence de monument ou de personnage sur la photo est à éviter. Dans ce cas une autorisation devra être fournie conformément à la législation en vigueur.

Le lieu de prise de vue doit obligatoirement se trouver sur le territoire métropolitain.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et de l'éventuelle exposition qui pourra être mise en place.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPEG » à l'adresse vernier-francois@bbox.fr

Les images devront respecter une taille minimum de 2000 x 1334 pixels (format 3/2) et un poids maximum de 6 Mo.

Fournir le fichier original (RAW, JPEG ...) de l'image sur demande du jury en cas de sélection de l'image et pour s'assurer que les éventuelles retouches apportées à l'image ne sont pas excessives. Sont autorisés : l'élimination des poussières, un léger recadrage, la correction de la balance des blancs, la correction de la luminosité et du contraste.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom_prénom.jpeg »

Le message du formulaire comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire de 2 lignes maximum, précisant si possible les conditions de prise de vue, nom des plantes et insectes.

Les nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique, scientifique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué de membres de l'association.



ARTICLE 6 : CATÉGORIES

- 2 catégories de participants sont ouvertes :
- adulte pour les personnes âgées de 18 ans et plus
- jeunesse pour les personnes âgées de moins de 18 ans.

Les mineurs doivent remplir sur le bulletin d'inscription la partie servant d'autorisation préalable, expresse et écrite de leur représentant légal, et présenter un justificatif d'identité du mineur et du représentant légal.

ARTICLE 7 : PRIX

1^{er} prix : valeur 200 euros

2 et 3^{ème} prix : valeur 150 euros

4^{ème} : valeur 100 euros

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 8 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de Floraine floraine.net

ARTICLE 9: REMISE DES PRIX

Selon les circonstances relatives aux consignes sanitaires, les lauréats seront avertis des modalités de remise des prix.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Toute photo ne correspondant pas strictement à la thématique sera éliminée d'office, ou si elle ne répond pas aux lois en vigueur, en particulier dans le domaine de la protection de la nature.

Le participant ne pourra pas contester la décision du jury.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

La participation au concours n'entraîne pas la cession des droits d'auteur sur l'image soumise.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure Floraine se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.



BULLETIN D'INSCRIPTION

REEMPLIR LISIBLEMENT EN LETTRES CAPITALES

Concours photos amateurs Floraine 2021

NOM :

Prénom

Âge à la date d'envoi du dossier.....

Profession

Adresse.....

.....

Code postal.....

Commune :

Téléphone :

Email :

Participe au concours dans la catégorie.....